



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 17
absents représentés : 6
absents excusés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alain SOUMAT, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Louis GALDOS a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Dominique DUHIEU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, M. Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Hervé BOUYRIE.

Absents excusés :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Marie-Thérèse LIBIER, Messieurs Eric LAHILLADE, Alexandre LAPEGUE, Christophe VIGNAUD.

ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET POUR LES TRAVAUX D'EMBELLEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS PLACE DU ROND-POINT (BALEINIERS) À CAPBRETON

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

La commune de Capbreton souhaite, à l'occasion du projet d'aménagements paysagers place du rond-point (Baleiniers), améliorer l'esthétique du point de collecte par l'implantation de deux conteneurs enterrés d'ordures ménagères, entraînant des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.



Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Capbreton ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés et réalisés par la commune.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud verse une contribution financière au syndicat définie par le règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets approuvé par le conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 et modifié en date du 4 mai 2023.

Conformément au règlement financier précité, il est convenu pour les conteneurs enterrés OM et tri, que la Communauté de communes finance à hauteur du coût des conteneurs semi-enterrés correspondants, le financement complémentaire étant assuré par la commune désireuse d'une qualité d'intégration plus importante.

Ainsi, pour un coût de mise à disposition de 12 580 € (2 x 6 290 €), les prises en charges financières sont les suivantes :

- participation de MACS à hauteur du coût des conteneurs semi-enterrés (2 x 1 900 €) = 3 800 €,
- participation de la commune : 12 580 € - 3 800 € = 8 780 €.

Le montant de ces prises en charges est calculé à partir du tarif actualisé par délibération du comité syndical du SITCOM du 21 mars 2024.

Les modalités techniques et financières de cette opération doivent faire l'objet d'une convention entre le SITCOM Côte Sud des Landes, la Communauté de communes et la commune de Capbreton, dont le projet est annexé à la présente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes modifiés par l'arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 8 décembre 2016 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant approbation du règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant approbation de la modification du règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets et actualisation des tarifs décidés par le SITCOM sans modification du règlement financier ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 21 mars 2024 relative à l'actualisation des tarifs 2024 de mise à disposition de conteneurs ;

VU le projet de convention pour la mise à disposition de conteneurs et pour les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la place du rond-point (Baleiniers) à Capbreton, ci-annexé ;



CONSIDÉRANT que le projet d'aménagements paysagers place du rond-point (Baleiniers) à Capbreton intègre des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets et nécessite la mise à disposition de deux conteneurs enterrés d'ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT que le règlement financier, modifié par délibération du 4 mai 2023, précise que la prise en charge financière par MACS de la mise à disposition des conteneurs semi-enterrés de collecte d'ordures ménagères « actualisation de tarifs décidées par délibération du SITCOM comprises le cas échéant » se réalise « sans avoir à modifier le présent règlement » ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ;

CONSIDÉRANT que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les modalités techniques et financières de mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de convention, tel qu'annexé à la présente, pour la mise à disposition de deux conteneurs enterrés d'ordures ménagères et les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collectes de déchets dans le cadre du projet d'aménagements paysagers place du rond-point (Baleiniers) à Capbreton,

Article 2 : d'approuver l'inscription des dépenses et recettes correspondantes au budget annexe Déchets Environnement,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 4 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 décembre 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié en ligne le 19/12/2024

ID : 040-244000865-20241218-20241218DC04C-AR





**CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET POUR LES TRAVAUX
D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS PLACE DU
ROND-POINT (BALEINIERS) À CAPBRETON**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le SITCOM Côte Sud des Landes, sis 62 chemin du Bayonnais, 40230 BÉNESSE-MAREMNE, représenté par Monsieur Alain CAUNÈGRE, Président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical du 8 décembre 2016 et de la décision du Président du, ci-après dénommé « SITCOM »,

d'une part,

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président, agissant en vertu de la décision du bureau communautaire en date du, ci-après dénommée « MACS »,

d'autre part,

La commune de Capbreton, sise place St Nicolas, 40130 CAPBRETON cedex, représentée par M. Patrick LACLÉDÈRE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommée « la commune » ou « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes modifiés par l'arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 8 décembre 2016 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 portant approbation du règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant approbation de la modification du règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets et actualisation des tarifs décidés par le SITCOM sans modification du règlement financier ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM en date du 21 mars 2024 relative à la revalorisation des tarifs 2024 de mise à disposition de conteneurs ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagements paysagers place du rond-point (Baleiniers) intègre des



travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets et nécessite la mise à disposition de deux conteneurs enterrés d'ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ;

CONSIDÉRANT que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les modalités techniques et financières de mise en œuvre ;

PRÉAMBULE

La commune de Capbreton souhaite, à l'occasion du projet d'aménagements paysagers place du rond-point (Baleiniers), améliorer l'esthétique du point de collecte par l'implantation de deux conteneurs enterrés d'ordures ménagères, entraînant des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition de conteneurs enterrés, semi-enterrés ou aériens.

Les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets sur la commune de Capbreton ne relèvent pas de la compétence communautaire et sont financés et réalisés par la commune.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, et conformément à l'article 3 des statuts de ce dernier, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud verse une contribution financière au syndicat définie par le règlement financier de mise à disposition des conteneurs de collecte de déchets approuvé par le conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 et modifié en date du 4 mai 2023.

Conformément au règlement financier précité, il est convenu pour les conteneurs enterrés OM et tri, que la Communauté de communes finance à hauteur du coût des conteneurs semi-enterrés correspondants, le financement complémentaire étant assuré par la commune désireuse d'une qualité d'intégration plus importante.

Ainsi, pour un coût de mise à disposition de 12 580 € (2 x 6 290 €), les prises en charges financières sont les suivantes :

- participation de MACS à hauteur du coût des conteneurs semi-enterrés (2 x 1 900 €) = 3 800 €,
- participation de la commune : 12 580 € - 3 800 € = 8 780 €.

La mise en œuvre nécessitera :

- le versement par MACS au SITCOM de la somme de 12 580 € correspondant au coût de mise à disposition des conteneurs,
- le versement par la commune de Capbreton à MACS de la somme de 8 780 € correspondant au reste à charge.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir :



- les conditions dans lesquelles la commune de Capbreton réalise les travaux d'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte des déchets sur son territoire ;
- les conditions dans lesquelles le SITCOM met à disposition de MACS les conteneurs ;
- les conditions de versement du complément de contribution lié à ces prestations spécifiques par MACS au SITCOM ;
- les conditions de prise en charge financière par la commune des travaux hors compétence communautaire et du versement à MACS de la somme restant à sa charge concernant les conteneurs enterrés.

Article 2 - Modalités financières

Conformément à ses compétences, la commune réalise les travaux d'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte des déchets sous sa maîtrise d'ouvrage directe et en assure le financement.

Conformément à l'article 3 des statuts du SITCOM et à la tarification adoptée en Comité syndical, un complément de contribution d'un montant de 12 580 € sera appelé auprès de MACS par l'émission d'un titre de recettes à l'issue de la réalisation des travaux et après achèvement des formalités de réception des travaux par la commune auquel le SITCOM et MACS seront associés, pour la mise à disposition de deux conteneurs enterrés d'ordures ménagères.

La Communauté de communes émettra à l'encontre de la commune un titre de recette d'un montant de 8 780 € égal au différentiel entre le coût des conteneurs enterrés et le coût des conteneurs semi-enterrés correspondants conformément au règlement financier de mise à disposition des conteneurs d'ordures ménagères et de tri.

Article 3 - Engagements réciproques

3.1 - La commune s'engage à mettre à la disposition du SITCOM les emplacements nécessaires à l'implantation de conteneurs.

3.2 - La commune s'engage à réaliser les travaux de mise en place des fosses de réception des conteneurs, et les travaux d'aménagement des accès ainsi que les aménagements paysagers. Elle se chargera d'obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes : travaux, occupation du domaine public.

3.3 - Les lieux d'implantation retenus doivent satisfaire aux conditions techniques d'exploitation définies par le SITCOM :

- visibilité, accessibilité des camions du SITCOM, afin qu'ils évoluent en toute sécurité,
- accès sécurisé pour les usagers.

3.4 - Les conteneurs mis à la disposition de la commune restent la propriété du SITCOM.

3.5 - Le nombre de conteneurs a été déterminé conjointement avec les services respectifs du SITCOM et de la commune.

3.6 - Les conteneurs seront à la disposition de la commune dès le retour de la convention signée par les parties.

3.7 - Le SITCOM fournit les conteneurs que la commune vient chercher à la plate-forme multi matériaux de Bénése-Maremne (40230). Le SITCOM assure l'exploitation des conteneurs :

3.7.1 - Vidanges

Le SITCOM s'engage à effectuer les vidanges nécessaires, dans le cadre du service public d'enlèvement des déchets.

3.7.2 - Maintenance

Le SITCOM assure à ses frais toutes les opérations de maintenance des conteneurs.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié en ligne le 19/12/2024

ID : 040-244000865-20241218-20241218DC04C-AR



Article 4 - Modalités techniques

4.1 Généralités

Les travaux objets de la présente convention concernent principalement l'implantation de deux conteneurs enterrés d'ordures ménagères, y compris la fourniture et la pose des conteneurs.

4.2 Implantation

Le choix de l'implantation du point de collecte est proposé par la commune, dans le cadre du projet d'aménagements paysagers sur la place du rond-point (Baleiniers), qui s'engage sur l'adéquation de cette implantation vis-à-vis de son environnement (documents d'urbanisme, maîtrise foncière, proximité de riverains ...).

Sur la base de la proposition de la commune, le SITCOM valide le choix de l'implantation en tenant compte des obligations de service à l'utilisateur et de collecte. Les parties s'accordent sur l'emprise nécessaire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les cas, le SITCOM définit l'implantation et les modalités de confection des ouvrages liés à la mise en place des conteneurs. La Communauté de communes et la commune s'engagent à maintenir l'accessibilité aux conteneurs pour les véhicules de collecte et d'entretien, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment de la Recommandation R437 de la CNAMTS et des prescriptions inscrites au guide de collecte du SITCOM.

4.3 Autorisations administratives

La commune est chargée d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages. Elle s'engage à ce que les permissions de voirie soient délivrées préalablement à l'exécution des travaux.

4.4 Réception des travaux finis

La réception des travaux finis est effectuée par la commune. Une réception partielle des travaux de génie civil pourra également être programmée.

MACS et le SITCOM sont informés de la date des opérations de réception des travaux par la commune afin qu'ils puissent y participer et faire part de leurs observations.

4.5 Mise en service des équipements

La date de mise en service est fixée par le SITCOM en fonction de l'organisation du service de collecte. Il en informe MACS et la commune préalablement.

4.6 Retrait des équipements de pré-collecte existants

Dans les jours qui suivent la mise en service des conteneurs, le SITCOM récupère le matériel de pré-collecte qui ne sera plus utilisé et procède au nettoyage de la zone.

Article 5 - Assurances

Chacune des parties s'engage à prendre les polices d'assurances nécessaires pour garantir et indemniser les biens et les personnes qui auraient subi des dommages, du fait de l'exécution de leurs obligations respectives au titre de la présente convention.



Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée maximale d'un an à compter de sa signature par les parties, délai dans lequel les travaux décrits à l'article 3 doivent être réalisés.

Article 7- Résiliation - Avenant

La présente convention pourra être résiliée par les parties avec un préavis d'un mois avant la réalisation des travaux par la commune.

Lors de l'élaboration du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière de MACS, devra faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications d'implantation ou du nombre de conteneurs, celles-ci feront l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 8 - Différends et litiges

8.1 Recours administratif préalable

Pour tout différend inhérent à la présente convention, le demandeur devra, avant tout recours contentieux, saisir les autres parties de sa demande par lettre recommandée avec avis de réception afin de parvenir à un règlement à l'amiable.

8.2 Contentieux

En cas de litige relatif à l'exécution ou au règlement de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de PAU.

Fait en trois exemplaires,
A, le

Pour le SITCOM,
Le président,

Alain CAUNÈGRE

Pour la commune de Capbreton,
Le maire,

Patrick LACLÉDÈRE

Pour MACS,
Le président,

Pierre FROUSTEY